

BEAUX-ARTS

SITES

CLASSEMENT

# FINISTÈRE

## L'ODET IV <sup>a et b</sup>

COMMUNE : GOUESNACH

CANTON : FOUESNANT

ARRONDI<sup>T</sup> : QUIMPER

GOUESNACH

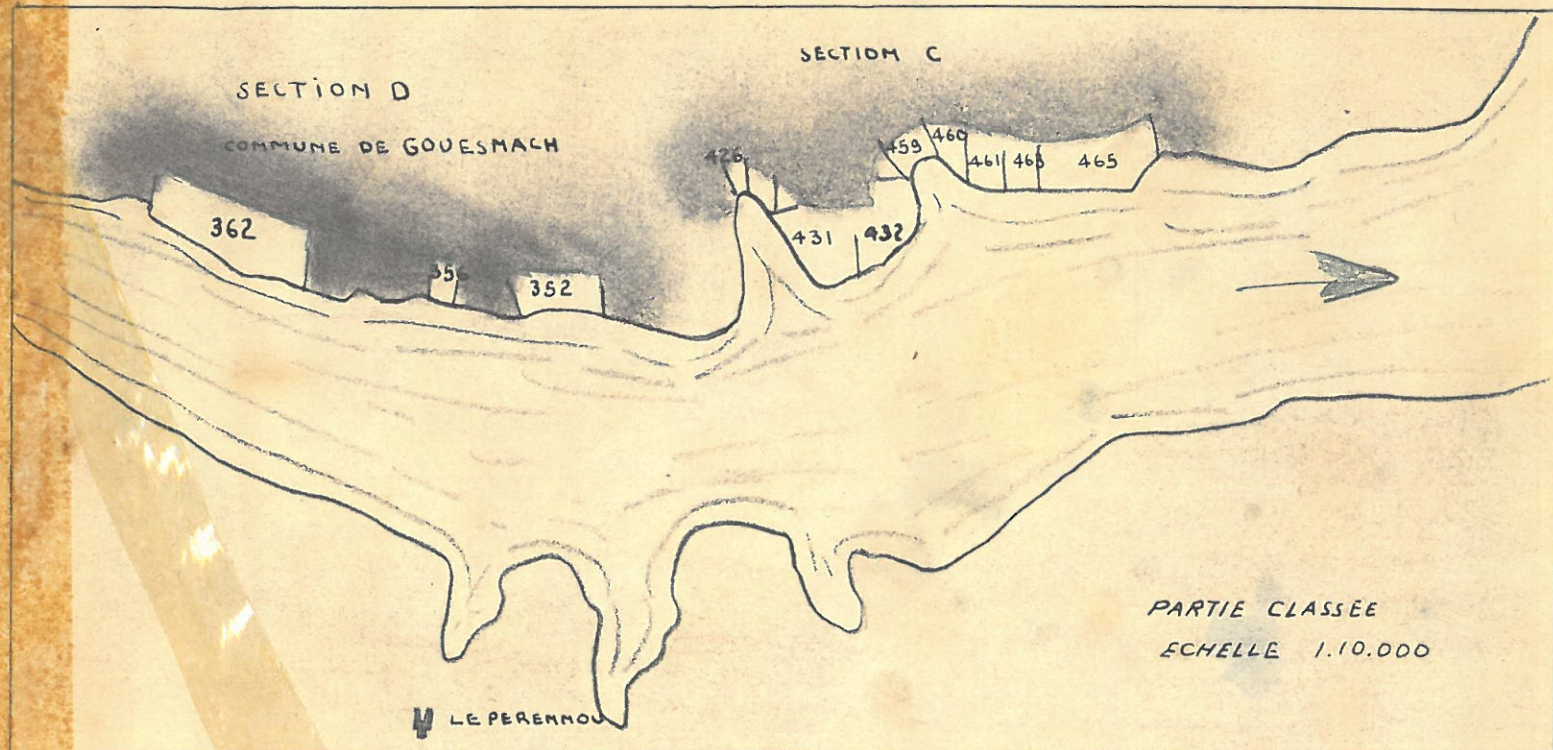


CARTE

MICHEL

N° 50

PLI: 15



### ARRÊTES DU 9 MARS 1925

Les parcelles 352 - 356 - 362 - Section D du plan cadastral de la commune de GOUESNACH - (Finistère) bordant la rivière "l'Odet" sont classées parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

Les parcelles 426 - 431 - 432 - 459 - 460 - 461 - 463 - 465 - 495 - section C et 450 section D du plan cadastral de la commune de GOUESNACH (Finistère) bordant la rivière "l'Odet", sont classées parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

signé: Léon BERARD



Pour copie conforme,  
Le Chef du bureau des  
Monuments historiques  
et des Sites :